



# communiqué presse...

• Montreuil, le 18 janvier 2022 / **La FNIC CGT communique...**

## Cinquième jour de grève dans le groupe Air Liquide

**D**epuis de nombreuses années, la politique salariale du groupe recueille un fort mécontentement de l'ensemble des salariés. À l'appel de la CGT, les salariés se sont fortement mobilisés le 13 janvier 2022, avec un taux de participation historique, pour la quasi-totalité des filiales du groupe en France.

Les salariés revendiquent des **augmentations générales**, avec un minimum pour les bas salaires, afin que tous aient au moins, la sauvegarde de leur pouvoir d'achat.

Ils revendiquent aussi que **l'ensemble des salariés du groupe bénéficie du même statut, sur la base du plus favorable.**

Malgré la crise, la multinationale voit son chiffre d'affaires augmenter d'année en année, pour atteindre les 20 milliards d'euros en 2020, et le bénéfice net atteint lui, 2,435 milliards d'euros. Les prévisions pour 2021 s'annoncent très bonnes malgré la pandémie, le groupe versant à ses actionnaires, essentiellement institutionnels, plus de 50 % de ce bénéfice et toujours plus, d'année en année.

En début d'année, la presse économique a annoncé que le PDG Benoît Potier, avait vendu 99 405 actions, pour un montant global de 36,4 millions d'euros. Cette annonce a fait « déborder le vase », les salariés voyant que le PDG s'enrichissait alors qu'il refusait de répondre favorablement à leurs revendications les plus élémentaires en matière de pouvoir d'achat et de conditions de travail.

Le mouvement social du 13 janvier a donc été exceptionnel et la grève continue à ce jour dans la plus grande filiale française du groupe (ALFI) et tout principalement dans les usines de production.

La direction a dû, dans l'urgence, le 17 janvier au matin, réouvrir la négociation mais sans réellement comprendre le mécontentement des salariés.

Elle s'en tient aux propositions suivantes :

1. L'enveloppe des augmentations passe de 2,7 % à 2,8 %, **répartie uniquement en augmentations individuelles.**
2. Pour la première fois depuis longtemps, les effets de l'ancienneté ne sont pas inclus dans l'enveloppe ce qui représente environ 0,5 %.
3. Une clause de compensation de l'inflation sur les 3 dernières années : sur la période du 31 août 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2022, les salariés n'ayant pas eu une revalorisation de leur salaire de base + ancienneté de 3,8 % (inflation hors tabac) auront une revalorisation à condition aussi que leur performance soit au moins aussi bonne sur la période (ce qui exclut 140 salariés).

Alors que l'ensemble des Organisations Syndicales revendique des augmentations collectives générales permettant le maintien du pouvoir d'achat.

Suite à ces annonces, les Assemblées générales des grévistes ont décidé de poursuivre le mouvement. La CFE-CGC ayant décidé de rentrer dans la lutte, il est probable que d'autres établissements suivront le mouvement.

**La coordination CGT du groupe appelle l'ensemble des salariés à se mobiliser pour obtenir les augmentations de salaire correspondant à leurs besoins. Tous unis dans l'action, nous obtiendrons satisfaction.**